



Arrêt pension alimentaire à la majorité

Par **Rhosane**, le **01/03/2009** à **15:47**

Mon ex mari qui refuse tout contact avec nos enfants depuis plus de 5 ans a-t-il le droit de stopper le versement de la pension alimentaire pour son fils qui vient d'avoir 18 ans, sous prétexte qu'il s'est remarié et a eu 2 autres enfants. Sur le jugement de divorce il est bien précis que la pension est due jusqu'à la majorité de l'enfant et la fin de ses études et notre fils vient d'entrer en 1ère année de licence, il n'a aucun revenu et n'a jamais travaillé

Par **Paula**, le **01/03/2009** à **15:50**

Bonjour, Votre ex mari doit continuer à payer. La pension alimentaire est une créance privilégiée. Cordialement